

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHÉLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excusés : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avait donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHÉLT

N° 042/2026 - Finances - Vote de la Décision Modificative 1 du Centre communal d'action sociale (CCAS) (budget principal)

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Le rapporteur explique que la décision modificative permet d'ajuster les estimations de dépenses et de recettes formulées lors du budget primitif.

La Décision Modificative 1 intègre des virements entre chapitres.

La Décision Modificative 1 s'élève pour sa section d'investissement à 0 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	59 869,54	0,00	-200,00	-200,00	59 669,54
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		75 869,54	0,00	-200,00	-200,00	75 669,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses financières		2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		77 869,54	0,00	-200,00	-200,00	77 669,54

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		200,00	200,00	200,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		200,00	200,00	200,00

TOTAL		77 869,54	0,00	0,00	0,00	77 869,54
-------	--	-----------	------	------	------	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	30 407,12		0,00	0,00	30 407,12
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	11 500,00		0,00	0,00	11 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		41 907,12		0,00	0,00	41 907,12

TOTAL		45 407,12	0,00	0,00	0,00	45 407,12
-------	--	-----------	------	------	------	-----------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSTIF REPORTE						32 462,42
--	--	--	--	--	--	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						77 869,54
--	--	--	--	--	--	-----------

La décision modificative 1 modifie les crédits budgétaires de fonctionnement et régularise l'excédent reporté de la section (R002) pour -1,42 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	357 176,28	0,00	5 958,58	5 958,58	363 134,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	697 336,00	0,00	0,00	0,00	697 336,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	42 400,00	0,00	-8 800,00	-8 800,00	35 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 096 912,28	0,00	-841,42	-841,42	1 096 070,86
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 098 912,28	0,00	-841,42	-841,42	1 098 070,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	30 407,12		0,00	0,00	30 407,12
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	11 500,00		0,00	0,00	11 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		41 907,12		0,00	0,00	41 907,12
TOTAL		1 140 819,40	0,00	-841,42	-841,42	1 139 977,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	111 000,00	0,00	-7 700,00	-7 700,00	103 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	125 000,00	0,00	3 050,00	3 050,00	128 050,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	737 700,00	0,00	3 610,00	3 610,00	741 310,00
Total des recettes de gestion courante		973 700,00	0,00	-1 040,00	-1 040,00	972 660,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		973 700,00	0,00	-1 040,00	-1 040,00	972 660,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		200,00	200,00	200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		200,00	200,00	200,00
TOTAL		973 700,00	0,00	-840,00	-840,00	972 860,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE						167 117,98
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 139 977,98

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration de voter la Décision Modificative 1.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration vote à l'unanimité la Décision Modificative 1.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI



Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHÉLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excuses : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHÉLT

N° 043/2026 - Finances - Vote de la Décision Modificative 2, de l'année 2026, du budget annexe de la Résidence autonomie « Charminelle » du CCAS

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Le rapporteur explique que la décision modificative permet d'ajuster les dépenses et les recettes formulées lors du budget primitif.

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DÉPENSES	RECETTES
21	2135	Installations générales	25 000,00 €	
23	2313	Charges exceptionnelles	-25 000,00 €	
		TOTAL Section Investissement	0,00 €	0,00 €



CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DÉPENSES	RECETTES
'011	60622	Produits d'entretien	500,00 €	
'011	60623	Fo d'atelier	3 000,00 €	
'011	6287	Remboursement de frais	-10 000,00 €	
'016	61521	Bâtiments publics	5 000,00 €	
'016	6184	Concours divers	500,00 €	
'016	6718	Autres charges exceptionnelles	-16 000,00 €	
'018	7488	Autres		-17 000,00 €
		TOTAL Section d'exploitation	-17 000,00 €	-17 000,00 €

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration de voter la Décision Modificative 2.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide **à l'unanimité** de voter la Décision Modificative 2.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI

Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHÉLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excusés : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHÉLT

N° 044/2026 - Finances – Vote de la Décision Modificative 1 du centre communal d'action sociale (CCAS) (budget principal)

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Le rapporteur informe qu'au regard de l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) peut bénéficier de dons et une régie a été constituée à cet effet.

La fondation Lions Club de Voiron souhaite faire bénéficier le CCAS d'un don de 1 500 €. Ce don est destiné à l'espace Rosa Parks afin de participer au financement d'une sortie organisée en faveur du public adulte. L'objectif est de créer du lien social et de lutter contre l'exclusion.

L'acceptation du don relève des attributions de la Présidente du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire ; le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'administration sous la forme d'une délibération.



Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don de 1 500 € de la part du Lions Club qui sera déposé en régie de recette dons, participation aux activités du service seniors n° 22201.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'accepter le don de 1 500 € de la part du Lions Club qui sera déposé en régie de recette dons, participation aux activités du service seniors n° 22201.

Suffrages exprimés : 16

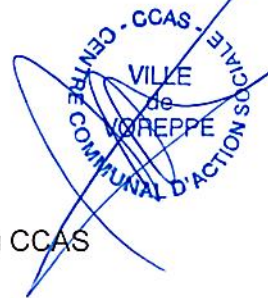
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI



Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHOLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excusés : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHOLT

N° 045/2026 - Ressources humaines - Postes éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux IHTS de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

DE260924RH045

1/4



Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 juin 2026,

Le rapporteur expose au Conseil d'administration :

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail à temps complet,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que l'autorité territoriale souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

1. Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est accessible aux agents, fonctionnaires et contractuels, relevant des cadres d'emplois suivants :

→ de manière régulière / occasionnelle :

Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Adjointes techniques	Résidence autonomie Charminelle (gardes)

Il est rappelé que, peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- les agents assurant les élections,
- les agents mobilisés pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

→ de manière très exceptionnelle, lorsque les nécessités de service l'imposent :

Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Adjointes administratifs	Pôle social, solidarités, petite enfance
Adjointes techniques	Service seniors
Adjointes d'animation	Résidence autonomie Charminelle
Rédacteurs	Espace Rosa Parks
Animateurs	CCAS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions en vigueur (à ce jour, décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

La rémunération de ces travaux supplémentaires nécessite l'existence d'un moyen de contrôle des heures réalisées. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les travaux supplémentaires sont rémunérés selon le taux horaire de l'agent dans la limite du temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2. Cumul

Les indemnités pour travaux supplémentaires sont cumulables avec :

- le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Les IHTS ne sont pas cumulables avec toute autre indemnité de même nature.

3. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités pourra être effectué selon une périodicité mensuelle pour les astreintes et événements ponctuels et trimestrielle pour les activités récurrentes.

4. Taux de rémunération

L'indemnité est versée au regard des montants et taux réglementaires.

Pour rappel, au 7 septembre 2026, le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

Taux horaire = (Traitement indiciaire brut annuel dont NBI + indemnité de résidence le cas échéant) / 1820

Heures	Taux en vigueur
14 premières heures	1,25
Heures suivantes	1,27
22h – 7h	1,25 ou 1,27 x 2
Dimanche et jour férié	1,25 ou 1,27 x 1,66

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette proposition.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à **l'unanimité** d'approuver cette proposition.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI



Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHOLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excusés : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHOLT

N° 046/2026 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs adopté le 3 mars 2026,
Vu l'information faite aux représentants du personnel,

Le rapporteur expose au Conseil d'administration que dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps non complet de 11 heures 33 minutes hebdomadaires (33 % d'un temps complet) du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des adjoints administratifs (animateur de la résidence autonomie Charminelle)



Il est précisé que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette création de poste.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver cette création de poste.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI



Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHOLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excuses : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHOLT

N° 047/2026 - Commande publique - Groupement de commandes / TE38 - Achat d'énergie

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la délibération N°014/2018 énergie groupement de commande SEDI - achat d'électricité du Conseil d'administration du 24 mai 2018 ;

Vu le projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie proposé par TE38, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CCAS de Voreppe a adhéré en 2018 au groupement de commandes mis en place par le SEDI (aujourd'hui TE38) pour l'achat d'électricité ;

Considérant que TE38 propose au CCAS d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés d'énergie afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;



Le rapporteur propose de renouveler l'adhésion au groupement d'énergies et de services associés mis en place par le TE38, comprenant notamment l'électricité, le gaz naturel, le biogaz, le propane, le bois énergie, la biomasse, l'hydrogène, les carburants alternatifs ou toute autre énergie autorisés par la réglementation en vigueur.

Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- le coordonnateur du groupement est TE38 ;
- le groupement est institué à titre permanent ;
- la convention est conclue pour une durée indéterminée ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- l'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé pour les frais engagés à hauteur de 0,5 % maximum du montant TTC de la facture d'énergie ;
- le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Voreppe et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser l'adhésion du CCAS de Voreppe au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture d'énergies ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame la Présidente du CCAS ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte du CCAS de Voreppe dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les avenants issus des accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte du CCAS dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- d'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat ;
- d'abroger la délibération suivante :
 - N°014/2018 énergie groupement de commande SEDI - achat d'électricité du Conseil d'administration du 22 mai 2018 ;
- de préciser que la présente convention constitutive se substitue aux conventions de groupement de commandes approuvées par les délibérations précitées, pour les familles d'achats qu'elle couvre, sans remettre en cause l'exécution des marchés publics en cours jusqu'à leur échéance.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI

Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - HENRY Yoann - IANNELLO Océane - LECHOLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excuses : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHOLT

N° 048/2026 - Commande publique - Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commandes permanent entre la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Voreppe, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale de Voreppe (CCAS) présentent des besoins récurrents communs en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;

Considérant que la mutualisation de ces besoins permet d'améliorer l'efficacité de l'achat public, de simplifier les procédures de passation, de favoriser les économies



d'échelle et d'optimiser les conditions économiques des marchés publics et des achats communs ;

Considérant que, jusqu'à présent, chaque nouvelle famille d'achats mutualisée faisait l'objet d'une convention de groupement de commandes spécifiques, nécessitant l'adoption d'une délibération du Conseil municipal et d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que la création d'un groupement de commandes permanent permet de disposer d'un cadre juridique unique, pérenne et évolutif pour les achats présentant des besoins communs, tout en laissant à chacun des membres la faculté de décider, pour chaque consultation, de recourir ou non au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et du CCAS de substituer aux conventions ponctuelles existantes une convention permanente de groupement de commandes, offrant un cadre unique de mutualisation des achats récurrents.

Pour tous ces motifs, le rapporteur propose une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS.

Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- le coordonnateur du groupement est la commune de Voreppe ;
- le groupement est institué à titre permanent ;
- la convention est conclue pour une durée indéterminée ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- la convention concerne tous les achats en commun entre la commune de Voreppe et le CCAS de Voreppe ;
- l'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.
- le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés, les accords-cadres, les marchés subséquents et tous les avenants au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune de Voreppe et du CCAS de Voreppe et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites aux budgets respectifs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Cette présente délibération abroge les délibérations suivantes :

- n° 020/2017 du Conseil d'administration du 6 juin 2017 relative au groupement de commandes pour les assurances ;
- n° 004/2018 du Conseil d'administration du 23 janvier 2018 relative au groupement de commandes pour la téléphonie ;
- n° 034/2021 du Conseil d'administration du 22 juin 2021 relative au groupement de commandes pour les chèques cadeaux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser l'adhésion du CCAS au groupement de commandes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale de Voreppe (CCAS), annexée à la présente délibération ;
- de désigner la commune de Voreppe en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux dispositions de la convention ;

- d'autoriser le Vice-président du CCAS à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la commune et son CCAS.
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer les marchés, les accords-cadres, les marchés subséquents et tous les avenants au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes pour le compte du CCAS et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites aux budgets, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- de décider que la commission d'appel d'offre compétente est celle de la commune coordonnateur du groupement.
- d'abroger les délibérations suivantes :
 - n° 020/2017 du Conseil d'administration du 6 juin 2017 relative au groupement de commandes pour les assurances ;
 - n° 004/2018 du Conseil d'administration du 23 janvier 2018 relative au groupement de commandes pour la téléphonie ;
 - n° 034/2021 du Conseil d'administration du 22 juin 2021 relative au groupement de commandes pour les chèques cadeaux.
- de préciser que la présente convention constitutive se substitue aux conventions de groupement de commandes approuvées par les délibérations précitées, pour les familles d'achats qu'elle couvre, sans remettre en cause l'exécution des marchés publics en cours jusqu'à leur échéance.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI

Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - IANNELLO Océane - LECHLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excuses : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - HENRY Yoann - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHLT

N° 049/2026 - Centre social Rosa Parks - Renouvellement du projet social

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-20 relatif aux compétences du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu que le centre social espace Rosa Parks constitue un équipement du CCAS de Voreppe et participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale et de développement social local sur le territoire communal ;

Considérant que le projet social constitue le document de référence définissant les orientations, les objectifs et les modalités d'intervention du centre social ;

Considérant que le projet social est élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant notamment les habitants, les élus, les usagers, les bénévoles, les professionnels et les partenaires du territoire ;

Considérant que la démarche de renouvellement du projet social du centre social



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

espace Rosa Parks a été engagée afin d'évaluer le projet social, d'élaborer le diagnostic social du territoire et d'identifier les enjeux et priorités ;

Considérant que cette démarche s'est appuyée sur différentes modalités de participation et de concertation, notamment la mobilisation des habitants, des élus, des usagers, des partenaires, des professionnels et des instances de pilotage ;

Considérant que le diagnostic partagé du territoire a permis d'identifier les besoins, les problématiques, les ressources et les potentialités du territoire ;

Considérant que le nouveau projet social du centre social espace Rosa Parks définit les axes stratégiques suivants :

- renforcer la proximité, l'accueil et le lien social ;
- soutenir les familles et accompagner la parentalité ;
- faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants dans leurs démarches ;

Considérant que ces orientations s'appuient sur les recommandations de la circulaire CNAF n°2025-238 du 18 décembre 2025, elles constitueront le cadre de référence pour la mise en œuvre des actions de l'espace Rosa Parks pour une période de 5 ans maximum ;

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le nouveau projet social du centre social espace Rosa Parks.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'approuver le nouveau projet social du centre social espace Rosa Parks.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI



Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Rémy FINE, Vice-président du CCAS.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Étaient présents :

BENVENUTO Nadine - BOEHM Annick - BOURDET Bénédicte - FINE Rémy - GENIN Philippe - IANNELLO Océane - LECHOLT Fleur - MAGNIN Danièle - PEIGNIER Véronique - REIFS Brigitte - SENTIS Fabienne - SEYMAT Marie-Chantal

Étaient absents-excuses : BRETTON Marie-Hélène - DUQUENNE Corinne - HENRY Yoann - MATHIEU Gilles - MAZZILLI Pascale

Avaient donné procuration pour voter :

BRETTON Marie-Hélène a donné pouvoir à SENTIS Fabienne
MATHIEU Gilles a donné pouvoir à MAGNIN Danièle
MAZZILLI Pascale a donné pouvoir à FINE Rémy

Secrétaire de séance : Fleur LECHOLT

N° 050/2026 - Action sociale – Signature d'une convention avec le Département de l'Isère dans le cadre du suivi des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) en Parcours santé social insertion (PSSI) pour l'année 2026

Rapporteur : Rémy FINE

Exposé :

Le rapporteur explique que du fait de leur complémentarité et afin d'apporter une meilleure réponse à l'usager, le Département de l'Isère confie au Centre communal d'action sociale (CCAS) l'accompagnement des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) isolés (sans enfant à charge) inscrits dans un Parcours « santé social insertion » (PSSI).

L'action « Accompagnement CCAS des allocataires du RSA » a pour objectif principal de favoriser la sortie vers l'emploi des allocataires du RSA isolés.

Elle s'articule autour de plusieurs attendus :



- assurer l'instruction des demandes RSA pour le public de la commune ;
- assurer un accompagnement des allocataires du RSA concernés comme défini par le référentiel du référent unique ; accompagnement formalisé dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque ;
- améliorer l'autonomie des personnes accompagnées.

L'action d'« Accompagnement social des allocataires du RSA » conduite par le CCAS peut être subventionnée dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi. Au titre de l'année 2026, le Département de l'Isère s'engage à participer au financement de l'action pour un montant total de 7 000 €.

Pour percevoir cette subvention, la signature d'une convention avec le Département de l'Isère est nécessaire.

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voreppe, le 25 septembre 2026

Pascale MAZZILLI



Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.